

**VOUS AVEZ
QUELQUE CHOSE
EN PLUS...**

LA MNT AUSSI

Comme plus de 1,1 million de personnes protégées,
faites confiance à la mutuelle créée pour et par les territoriaux :

1^{re} mutuelle de la fonction publique territoriale

0 actionnaire à rémunérer : 100% des excédents bénéficient aux adhérents

94 agences pour être toujours plus proches de vous.

9 000 correspondants collègues territoriaux présents sur votre lieu de travail pour vous conseiller.

1 630 élus par les adhérents pour vous représenter bénévolement au sein des 84 sections locales.

POUR ADHÉRER, C'EST TRÈS SIMPLE

- › **Vous ne disposez pas de garantie prévoyance** : votre adhésion intervient le 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre bulletin d'adhésion complété
- › **Vous disposez d'une garantie prévoyance auprès d'un autre organisme** : vous devez résilier votre contrat actuel (vérifiez les conditions figurant sur votre contrat / modèle de lettre de résiliation jointe) et adresser le bulletin d'adhésion de votre collectivité.
- › **RENSEIGNEZ-VOUS AUPRES DE VOTRE SERVICE RH.**

VOTRE ESPACE ADHÉRENT, + FONCTIONNEL

- › **Gérez votre compte** : Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires, formule et contrat.
- › **Consultez votre contrat de prévoyance** : Détails du contrat, visualisation et édition de décompte de versements.
- › **Faites analyser ou demander un devis en ligne pour les garanties et options souscrites individuellement** : Formulaire à remplir en ligne

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75 009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire. Crédit photos : Getty Images – Corbis

CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

CENTRE DE GESTION DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Garantie Maintien de salaire 2024



OFFRE RESERVÉE AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

VOTRE STATUT D'AGENT TERRITORIAL

NE VOUS PROTÈGE PAS ASSEZ EN CAS DE COUP DUR

Saviez-vous que chaque année, près de 85 000 agents territoriaux perdent 50% de leur salaire suite à un arrêt maladie ?

Certains problèmes de santé peuvent entraîner des arrêts de travail prolongés (accident de la vie privée, sciatique...). Or, votre statut prévoit une perte de 50% de vos revenus en cas d'arrêt de travail, consécutif ou non, au cours des 12 derniers mois :

● 100% du traitement ● 50% du traitement

> Vous êtes agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL



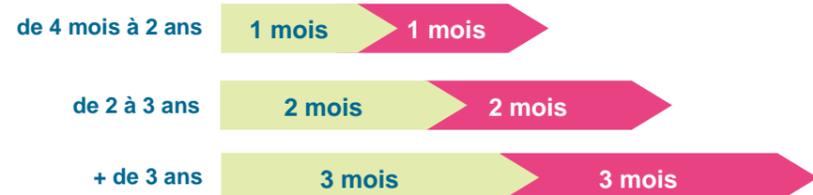
> Vous êtes agent titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRACL



> Vous êtes agent contractuel

Congé de Maladie Ordinaire :

Le maintien du plein traitement dépend de votre ancienneté dans la collectivité, à l'issue **vous perdez 50% de votre salaire.**



Pour une ancienneté < 4mois, la MNT intervient en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité sociale à partir du 61^e jour d'arrêt.

> Pour un agent titulaire, stagiaire non affilié à la CNRACL ou un agent contractuel

Congé de Grave Maladie : Pour les agents non affiliés à la CNRACL il n'existe qu'un seul type de Congé Maladie au-delà du CMO. c'est le CGM



Pierre P. – agent de voirie

Pierre a vécu une année entrecoupée de différents problèmes de santé (lumbago, angine, hernie discale, bronchite...). Sans s'en rendre compte, 5 mois d'arrêt maladie se sont accumulés en moins d'un an.

En tant qu'agent titulaire en congé pour maladie ordinaire, il a reçu 100 % de traitement pendant seulement 3 mois. Ensuite, il en a perdu la moitié.

Tenir presque deux mois avec la moitié de son salaire n'aurait pas été possible sans la garantie MNT. Maintien de salaire compensant 90 % de sa perte de revenus.

LA SOLUTION MNT PROPOSÉE

Si votre collectivité a choisi :

Garantie Incapacité temporaire de travail

La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, une indemnisation de votre traitement net, sous la forme d'indemnités journalières pendant une durée maximale de 3 ans.

Vous pouvez également choisir :

Garantie Invalidité

En cas d'impossibilité permanente de travailler à la suite d'un accident ou d'une maladie, la garantie prévoit le versement d'une rente pour invalidité à compter de la reconnaissance de l'invalidité et jusqu'à votre 62^{ème} anniversaire.

Garantie Minoration de retraite

En cas de diminution de la pension de retraite CNRACL à la suite d'une invalidité survenue avant l'âge de 62 ans, la garantie vous apporte une solution pour compenser votre perte de retraite.

> **Capital DECES/PTIA :** a pour but d'octroyer un capital aux ayants droit lorsque l'agent décède avant l'âge légal d'ouverture de droits à la retraite ou en cas de **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie**, l'agent est atteint d'une invalidité physique et mentale constatée par un médecin, entraînant une incapacité totale et définitive d'exercer une activité professionnelle.

Le montant du capital garanti est égal à 100% du traitement brut annuel. Afin que la prestation soit toujours en adéquation avec la cotisation versée, une mise à jour annuelle sera effectuée sur la base de cotisation. Sont bénéficiaires du capital les personnes indiquées sur le « formulaire de désignation » (disponible sur CDG Plus), à défaut sont bénéficiaires les ayants droit conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article D712-20 du code de la sécurité sociale.

> **Garantie Régime indemnitaire :** a pour objet d'octroyer des indemnités journalières visant à compenser la perte des primes.

Conditions :

- uniquement en maladie ordinaire, à l'issue de 90 jours de plein traitement
- uniquement si la Collectivité le maintient et ce sans dépasser le plafond délibéré par la Collectivité et quoiqu'il en soit dans un plafond maximum de 40% du régime Indemnitaire net.

VOS AVANTAGES

- ✓ La **participation financière** de votre employeur sera déduite de votre cotisation à hauteur du salaire moyen de votre collectivité
- ✓ Un **taux de cotisation attractif** de 0,85 % du Traitement Indiciaire Brut + NBI
- ✓ **Pas de limite d'âge** à l'adhésion
- ✓ Prise d'effet **immédiate** de vos garanties pour toute adhésion dans les 12 mois suivants votre entrée dans la collectivité

EXEMPLES DE COTISATIONS :

Formule	Salaires brut moyen de l'agent	Exemple de Participation forfaitaire mensuelle nette de la collectivité	Montant de cotisation de l'agent	Reste à charge de l'agent
Formule 1 : Incapacité temporaire de travail (Taux 0,85%)	1 500 €	12 €	12,75 €	0,75 €
Formule 2 : Incapacité temporaire de travail + Invalidité (Taux 1,59 %)	1 500 €	12 €	23,85 €	11,85 €
Formule 3 : Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Minoration retraite (Taux 1,91 %)	1 500 €	12 €	28,65 €	16,65 €
Option 1 : Décès / PTIA* (Taux 0,35 %)	1 500 €	-	+ 5,25 €	+ 5,25 €
Option 2 : Régime Indemnitaire - (Taux 0,43 %)	Exemple Primes : 200 €	-	+ 0,86 €	+ 0,86 €

*Perte Totale et Irréversible d'Autonomie